

tout. Le génie a regardé avant vous, il est donc naturel qu'il ait vu avant vous. Mais avec quoi a-t-il regardé ? avec sa volonté. Et avec quoi a-t-il vu ? avec son intelligence, et ce qu'il a vu vous le voyez aussi ; après lui, il est vrai, mais enfin vous le voyez. Pourquoi telle œuvre qui porte le cachet d'une puissante intelligence n'est-elle pas une œuvre de génie ? parce que l'auteur a été inattentif sous certain rapport et n'est pas parvenu au sommet de l'intelligence. Un degré de plus, et il y arrivait : voilà la vérité. Le génie est donc un fait et non une faculté : et ce fait ne s'obtient que par l'attention. Aussi, jamais un enfant, au moment de sa naissance, n'a révélé du génie. Tout s'explique, on le voit, par l'attention ; et l'attention n'est que l'exercice de la volonté. Oh ! si l'on réfléchissait bien à cette puissance mystérieuse qui est la chef de toutes les grandes choses ! La Volonté ! mais c'est elle qui a créé l'univers. Et n'est-ce pas avec ce levier aussi que l'homme renue le monde ? Notre intelligence a ses limites ; mais qui donc a mesuré la puissance de l'esprit humain ? Un homme, sorti d'un petit coin de la Grèce, va porter la guerre à l'Orient ; avec une poignée de soldats, il renverse des armées innombrables et prépare l'avènement du monde chrétien en unissant l'Europe à l'Asie. Quel est le secret de la destinée d'Alexandre ? la volonté. Les Alpes, ces gigantesques montagnes qui semblaient protéger l'Italie comme un rempart inexpugnable, sont traversées par un général carthaginois, au grand ébahissement du peuple romain. Qu'est-ce donc qui fit vaincre à Annibal les forces même de la nature ? Que serait ce sinon la volonté ? Un général romain, revenu victorieux des Gaules, arrive à cette barrière que le génie expirant de la liberté romaine avait déclaré infranchissable par les armes à tout citoyen jaloux du maintien de la République. Mais il avait résolu d'asservir sa patrie. *Alta jacta est*, dit-il, le sort en est jeté ; il pousse son cheval dans le Rubicon, triomphe de ses rivaux ; et, sans le poignard de Brutus, il posait sur sa tête la couronne impériale qui échut bientôt à sa race. Qu'est-ce donc qui inspira cette audace à César ? La volonté, qui seule fait les hommes d'action. Un inconnu sorti de la Corse, sans aïeux, sans autre appui que son indomptable énergie, vient s'enrôler dans les armées de la République française, devient général en chef, parcourt l'Europe en vainqueur, fait l'empire qu'il avait rêvé, dispose des trônes, préside le conseil des rois, et, seul contre tous, fait face à l'Europe coalisée. C'est le génie, direz-vous, qui opéra ces miracles. Oui, mais le génie de Napoléon, ce fut sa volonté. Un obscur navigateur de Gènes, en étudiant le globe, s'aperçoit qu'il y manque un monde. Il n'a plus de repos qu'il ne l'ait découvert : mille obstacles l'arrêtent dans l'exécution de son dessein ; les savants opiniâtres le traitent d'insensé ; enfin la Providence, sous les traits d'Isabelle, lui permet d'entreprendre une navigation périlleuse à travers l'inconnu ; ses équipages épouvantés croient aboutir à l'abîme et menacent de jeter à la mer le téméraire aventurier, quand tout à coup un cri d'enthousiasme et de joie s'échappe de toute les poitrines : TERRE, TERRE ! et San-Salvador apparaît aux yeux étonnés et ravis du grand homme. Un nouveau monde est découvert. Voilà ce que peut l'homme quand il veut (1) : *Vouloir, c'est pouvoir*. Tous les prodiges que nous offre l'Histoire ont là leur source. Et dans le domaine de la science toutes les précieuses découvertes dues au génie de l'homme sont le fruit d'une longue patience ; et la patience est fille de la volonté. Newton trouva-t-il un jour à son réveil la loi de la pesanteur ? N'est-ce pas en établissant hypothèse sur hypothèse, sans se décourager jamais, qu'il parvint à la formule dont il est l'inventeur (2) ? L'homme a dompté les forces de la nature : il suit lire dans les profondeurs des cieux comme dans les entrailles de la

(1) Est-ce à dire que tout homme puisse arriver là ? Rien ne s'y oppose en principe, mais cela n'existe pas en réalité, parce que tous les hommes n'ont pas la même volonté, la même organisation, et ne sont pas servis par les mêmes circonstances. De ce qu'une chose n'est pas, s'ensuit-il qu'elle soit impossible ? La non-réalité n'exclut pas la possibilité.

(2) On demandait à Newton à quoi il devait sa découverte : *A une pensée patiente*, répondit-il.

terro ; il a arraché son secret au tonnerre ; il a supprimé les distances et imprimé à la matière l'instantanéité, la rapidité, j'allais dire, quelque chose de l'immatérialité de l'esprit.

FERD. LOISE.

AVIS OFFICIELS



Ministère de l'Instruction Publique.

ÉRECTION ET ANNEXION DE MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.

Le Lieutenant-Gouverneur a bien voulu, par un Ordre en Conseil, en date du 14 du courant :

1^o. Eriger en municipalité scolaire séparée, sous le nom de Ste. Anne de Stukely, dans le Comté de Shefford avec les mêmes limites qui ont été assignées à la dite paroisse pour fins civiles et religieuses.

2^o. Annexer à la municipalité scolaire de St. Lazare, dans le Comté de Bellechasse, cette partie du quatrième rang de St. Raphaël, dans le dit Comté, comprise entre la terre de Laurent Goulet exclusivement, jusqu'à la terre de Jean Godbout, père, inclusivement, formant une étendue en front de cinquante-neuf arpents et demi.

Le Lieutenant-Gouverneur a bien voulu, par Ordre en Conseil du 23 Mai dernier, faire les érections de municipalités suivantes, savoir :

1^o. Eriger en Municipalité scolaire, sous le nom de St. Basile-le-Grand, dans le comté de Chambly, la paroisse du même nom dans le dit comté, avec les mêmes limites qui ont été assignées à celle-ci pour fins par proclamation en date du 15 juin dernier.

2^o. Eriger en Municipalité scolaire sous le nom de St. Philippe de Neri, dans le comté de Kamouraska, la paroisse du même nom, dans le dit comté, bornée comme suit, savoir :

Vers le nord-ouest, dans le troisième du fief et seigneurie de la Boutellerie, par la ligne non concédée, dite *plaine de la Rivière Ouelle*, dans le fief et seigneurie de St. Denis, par la ligne qui sépare le deuxième du troisième rang, dans le fief et seigneurie de Kamouraska, par la ligne qui sépare le second rang de celui appelé *le Petit Ilot*, vers le nord-est dans le dit fief et seigneurie de Kamouraska, partie par la ligne qui sépare la terre du Sieur Maximin Hudon de celle du Sieur Joseph Raymond, tous deux habitants du dit Petit Ilot dans le troisième rang du dit fief et seigneurie, partie par la ligne qui sépare la terre de Firmin Dumais de celle de Louis Langelier, partie par la ligne qui sépare un morceau de terre appartenant au Sieur Magloire Lévesque de la terre de Gilbert Langelier, et partie par la ligne qui sépare un morceau de terre appartenant au sieur Pascal Michaud de la terre du dit sieur Magloire Lévesque, non compris toutefois l'emplacement situé sur la profondeur des terres des dits Firmin Dumais et Pascal Michaud et occupé par le sieur Jean-Baptiste Merault, vers le sud-est, à partir de la dite ligne par celle qui sépare le dit troisième rang du quatrième, jusqu'à et y compris la terre de Firmin Dumais, père, de là, allant vers le nord-ouest, en suivant la dite terre jusqu'au sommet de la montagne appelée, *La Montagne Pelée*, de là, allant vers le sud-ouest en suivant le dit sommet jusqu'à la ligne qui sépare le dit fief et seigneurie de St. Denis du fief et seigneurie de la Boutellerie, de là, allant vers le nord-ouest, en suivant la dite ligne jusqu'à celle qui sépare le troisième rang du quatrième, dans le dit fief et seigneurie de la Boutellerie, de là, allant vers le sud-ouest, en suivant la dite ligne jusqu'à et y compris la terre du sieur Xavier Lévesque de celle du sieur Louis Lévesque, dans le dit troisième rang ; vers le sud-ouest par la dite ligne qui sépare la terre du dit Xavier Lévesque de celle du dit Louis Lévesque jusqu'à la plaine ci-dessus mentionnée de la Rivière Ouelle.

MUNICIPALITÉ DU HAUT DE SAULT AUX RÉCOLLETS.

Le Lieutenant-Gouverneur a bien voulu, par Ordre en Conseil du 2 du courant, révoquer l'Ordre en Conseil du 29 Mars dernier, en ce qui concerne les municipalités scolaires du Sault aux Récollets et du Haut du Sault, et rétablir cette dernière, telle qu'elle existait avant le dit Ordre en Conseil.

NOMINATIONS.

COMMISSAIRES D'ÉCOLES.

Le Lieutenant-Gouverneur a bien voulu, par un Ordre en Conseil, en date du 14 du courant, faire les nominations suivantes de Commissaires d'Écoles, savoir :